

L'attestation d'accueil est régie par la Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Décret n° 82-442 du 27 mai 1982 et de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945. Décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004. Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002

Seuls les séjours revêtant le caractère d'une visite à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois sont concernés par l'Attestation d'Accueil.

C'est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France qui souhaite accueillir à son domicile, un ressortissant étranger pour une durée inférieure à trois mois.

L'attestation d'accueil a pour but de s'assurer du **consentement et de l'engagement de l'hébergeant à accueillir un ou plusieurs étrangers**. Quant au visiteur, elle permet de justifier des motifs de son séjour et de se voir ainsi accorder un traitement plus favorable quant aux ressources et garanties financières à présenter.

**L'hébergeant, signataire du formulaire doit se présenter personnellement
avec les PIECES ORIGINALES demandées**

1. Concernant l'identité de l'hébergeant

1.1. Si l'hébergeant est Français ou ressortissant européen :

Carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité

1.2. Si l'hébergeant est de nationalité étrangère :

Carte de résident

OU Carte de séjour temporaire

OU certificat de résidence pour ressortissant algérien

OU demande de renouvellement d'un titre de résident

Ces documents devront présenter des dates de validité permettant d'assurer l'intégralité de la durée du séjour.

En revanche **ne sont pas admis**

Les autorisations provisoires de séjour

Les récépissés de premières demandes de titre de séjour

Les récépissés de demande d'asile

2. Concernant le domicile de l'hébergeant

La demande doit être déposée dans la mairie de la commune du lieu de l'hébergement

Les demandes formulées par les occupants sans titre, les sous-locataires et les personnes hébergées **sont irrecevables**

2.1. Si l'hébergeant est propriétaire :

Titre de propriété

La taxe foncière la plus récente

La dernière facture de gaz ou d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe (pas de portable)

2.2. Si l'hébergeant est locataire :

La dernière quittance de loyer

Le bail locatif comportant le descriptif du logement ainsi que la surface habitable

(La surface habitable d'un logement doit être de 14 m² au moins par habitant pour les quatre premiers habitants et de 10 m² au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième).

3. Concernant les ressources de l'hébergeant

Avis d'imposition la plus récente pour l'ensemble du foyer

Les 3 derniers bulletins de salaire ou l'attestation du Pôle Emploi ou l'attestation de retraite

Pour les travailleurs indépendants : dernier avis d'imposition indiquant les revenus ainsi que la preuve de l'activité (extrait de Kbis, carte professionnelle, etc.).

Et ce pour l'ensemble du foyer

Les ressources issues du RSA, de l'AAH et du minimum vieillesse **ne sont pas prises en compte**

4. Pièces complémentaires

Livret de famille

Attestation de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

5. Renseignement concernant la ou les personne (s) hébergée (s)

Nom et prénom / date et lieu de naissance / nationalité / numéro du passeport / adresse complète à l'étranger / lien de parenté avec l'hébergeant / souscription ou non d'une assurance médicale / durée du séjour : 90 jours maximum.



ATTENTION : L'étranger hébergé devra justifier de la souscription, par lui ou par l'hébergeant, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, d'une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France pour un montant minimum de 30 000 Euros. Cette attestation sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

Pour l'accueil d'un enfant mineur non accompagné par les parents, le ou les détenteurs de l'autorité parentale devront produire une attestation sur l'honneur, précisant l'objet, la durée du séjour ainsi que la personne à laquelle il (s) en confie la garde temporaire à cette occasion.

L'identité doit être celle du demandeur de l'attestation d'accueil (acte de naissance, pièces d'identité des parents)

Les dates exactes du séjour doivent être les mêmes que celle du visa : 90 jours maximum

6. Joindre un timbre fiscal dématérialisé de 30€ disponible en ligne sur « timbres.impots.gouv.fr » ou chez un buraliste

Le formulaire d'attestation d'accueil est à remplir

Auprès du

Service Population

Hôtel de Ville – Place du 30 août

95550 BESSANCOURT

01 30 40 44 43 – 01 30 40 44 81